

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR :

1. **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DE LA DEMISSION DE M. MATHION PATRICK**
2. **DIVERS**
 - **AVANCE SUR VERSEMENT DE SUBVENTION A ARCHES TV**

Nombre de Conseillers en fonction : **13**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **11**

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Magali DUBOIS, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Hervé GRAFF Jean-Paul MARTIN, Patrick MATHION, Jean-Marc PICAT, Nathalie PREAUX, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

Etaient absents excusés : Monsieur et Madame Nathalie GERVILLIE (procuration à N. PREAUX), Alexandre FOLMER.

Secrétaire de séance : Jean-Marc PICAT

D 2026-1

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DE LA DEMISSION DE M. MATHION PATRICK

A la suite de la démission de M. MATHION Patrick en date du 15 décembre 2025 du poste de 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme validée par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'Adjoint.

Aussi, chacun des Adjoints d'un rang inférieur remonte automatiquement au rang supérieur.

Monsieur le Maire indique que l'ordre ne peut être modifié par le Conseil Municipal. L'ordre est le suivant :

- Mme ARRUE GADEA Marie-Françoise : 1^{ère} Adjointe
- M. MARTIN Jean-Paul : 2^{ème} Adjoint
- Mme GEORGIN-DEPREZ Séverine : 3^{ème} Adjointe

Les domaines de compétence attribués à chaque Adjoint restent inchangés.

Il est toutefois précisé que M. MATHION reste conseiller municipal et conseiller communautaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M-F ARRUE GADEA et N. GERVILLIE) la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.



D2026-2**AVANCE SUR VERSEMENT DE SUBVENTION A ARCHES TV**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et afin d'éviter toutes difficultés de trésorerie à l'association d'Arches TV, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance sur subvention de 1 600 €. Cette avance permettra notamment la rémunération de son personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de verser cette avance à l'unanimité.

La séance est close à 20 heures 30.

